

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
15/10/20 / 15/10/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëttitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°21	Conseil en Energie Partagée (CEP) – Renouvellement de la convention
RAPPORTEUR	Bruno FARINE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Annexe : Convention CEP 2021-2023

Exposé

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, les récentes lois ELAN (2018) et Energie Climat (2019) sont venues renforcer les objectifs attendus en matière de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs suivants :

- réduire de 40% la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment),
- réduire la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

En cours d'élaboration, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole déclinera localement ses objectifs nationaux avec la mise en œuvre d'une stratégie adaptée aux enjeux du territoire.

Dans ce contexte, le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP), déclinaison opérationnelle du PCAET, poursuit l'accompagnement des communes volontaires pour les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Ce service a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- **de présenter à la commune les modalités de financements existantes** pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc.),

- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le Conseil en Energie Partagé est mis à disposition des communes volontaires qui conventionnent avec Troyes Champagne Métropole et versent une cotisation de 0.40 € par habitant et par an. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il convient donc de proposer le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

Pour les années à venir, les enjeux portent, en lien avec la dynamique installée dans les communes, sur le repérage d'autres gisements potentiels d'économie (contrats d'énergie, chauffage, éclairage...). Dans le cas des bâtiments à forte marge de progression en matière d'économie d'énergie, des notes techniques d'aide à la décision pourront être établies afin de tendre vers une rénovation globale. Aussi, le confort d'été est un sujet d'actualité, enjeu majeur désormais intégré dans les réflexions.

A l'heure actuelle, 18 communes adhèrent au service. De nouvelles communes sont intéressées et souhaitent rejoindre le dispositif qui ne cesse de s'étendre.

Décisions

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER les modalités techniques, juridiques et financières de fonctionnement du dispositif de service commun « Conseil en Energie Partagé » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**Convention d'adhésion au service commun
« Conseil en Energie Partagé »**

Entre :

La Commune de

Représentée par _____ en application de la
délibération n° _____ en date du _____
Désignée ci-après par « La Commune »

Et

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

Représentée par son Président M. François Baroin en application de la délibération
n°2 du 10/07/2020
Désignée ci-après par « Troyes Champagne Métropole »

Exposé des motifs :

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment).
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,

- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- **de présenter à la commune les modalités de financements existantes** pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun « Conseil en Energie Partagé » proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé »

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » mis en place par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, est destiné aux collectivités membres de Troyes Champagne Métropole qui ne disposent pas de leur propre service énergie.

La commune adhère au service commun « Conseil en Energie Partagé » par délibération de son conseil municipal et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX.

Article III. Description du service commun « Conseil en Energie Partagé »

L'intervention du service commun « Conseil en Energie Partagé » comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, eau :
 - L'inventaire du patrimoine communal ;
 - Le bilan des consommations et dépenses en matière de fluides de la Commune ;
 - Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques et fluides ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...) ;
 - L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, l'étude des gisements potentiels d'économies ;
 - La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus ;

- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :
 - L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
 - Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- Un accompagnement du changement des comportements :
 - Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
 - Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
 - Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Article IV. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail du technicien au sein de ses services ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'inventaire du patrimoine, de l'élaboration du bilan annuel ainsi que pour les suivis périodiques et les contrôles de facturation ;
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer les transmissions rapides des informations ci-dessus ;
- Adhérer aux espaces clients gratuits permettant, entre autres, la récupération des duplicatas de factures en ligne ;
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement ;
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de tout projet de construction neuve ou de réhabilitation autant que possible en amont de leur réalisation.

La Commune, compte tenu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Par ailleurs, la Commune désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Energie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour « Référent Energie » :
 M/Mme Fonction :

En complément, la Commune peut désigner un agent technique et/ou administratif qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme Fonction :
M/Mme Fonction :

Article V. Engagements du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » s'engage à :

- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées ;
- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Dès la signature de la convention et les premiers contacts avec la commune établis, un calendrier de réalisation de la mission sera élaboré et proposé à la validation de la commune.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune autorise ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie, eau, ...) à mettre à disposition du service commun « Conseil en Energie Partagé » les données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la Commune, relatives aux établissements gérés par la Commune.

La Commune autorise le service commun « Conseil en Energie Partagé » à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service ou la Commune, de quelle que manière et sur quel que support que ce soit.

Article VII. Exercice des missions et régime des agents du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Les services mis à disposition de la Commune en application de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire de la Commune ainsi que sous la responsabilité de la Commune auxquels ils doivent rendre compte de leur activité.

Les agents intervenant dans le cadre de cette convention continuent à relever du régime des agents de Troyes Champagne Métropole, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

La Commune s'assurera de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférents à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre du service commun.

Article VIII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article IX. Montant et modalités de la cotisation

Une cotisation de 0.40€ par habitant sera demandée annuellement à la Commune. La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée. Ce tarif pourra faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de l'évolution du service.

La cotisation de la première année se fera au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise à effet de la présente convention (définie dans l'article X).

Troyes Champagne Métropole enverra à la commune un titre de recette auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de ce titre.

Article X. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2021.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux (2) fois, soit un terme final au 31 décembre 2023.

Il est par ailleurs précisé que selon la date d'adhésion au service, toutes les missions pourront ne pas être réalisées avant le terme de la convention.

Article XI. Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

Article XII. Litiges

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention donne lieu à réclamation motivée de la part de la partie réclamante et notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'absence de réponse à l'issue d'un délai de deux (2) mois suivant la notification de la réclamation vaut rejet.

Le litige sera alors porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires à,
Le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour la Commune
Le Maire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président